

Nombre de Membres en exercice : 8

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU PLAN D'EAU DE SECHEMAILLES**

L'an deux mille vingt -deux,

Le vingt-cinq octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Anne-Marie AUBESSARD, Présidente.

Date de la convocation : 17 octobre 2022

Etaient présents : Anne-Marie AUBESSARD, Régis HOUBIGAND, Christian LEFRANCOIS, Dominique LIEBERT, Jean-Pierre SAUGERAS

Avait donné procuration : Maurice TINDELIERE à Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL à Anne-Marie AUBESSARD

Etait absent : Laurent SAUGERAS

Secrétaire de séance : Dominique LIEBERT

Objet : Adhésion au service de médecine préventive

2022- 14

Madame la Présidente expose au Comité Syndical que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

Le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

La Présidente propose au Comité Syndical d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- d'autoriser la Présidente à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme,
Meymac, le 22/11/2022

La secrétaire de séance,
Dominique LIEBERT

REÇU LE

La Présidente,
Anne-Marie AUBESSARD

07 DEC. 2022

**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)**

